

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

N° 2024R126

**Occupation du Domaine
Public Communal**

Vu la décision n°2023.126 du 28 novembre 2023, fixant le tarif des redevances à percevoir pour l'occupation du domaine public communal à 3.00 €/m²/semaine,

Etablissement Blue Light

Vu l'arrêté municipal n°2023R61 portant réglementation des autorisations d'occupation temporaire du domaine public pour exploitation commerciale.

Vu la demande du pétitionnaire, Monsieur BAHTIJARI Naser pour l'établissement « Bue Light », 2 place porte de France, 74 240 Gaillard, en date du 01 mai 2024,

Vu l'avis émis par les services municipaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal d'une surface de 10 m² au droit de commerce « Blue light » en vue d'installer une terrasse (selon le plan joint).

ARTICLE 2 – La présente autorisation est valable du 15 mars 2024 au 15 novembre 2024 inclus, soit 35 semaines.

ARTICLE 3 – Le bénéficiaire devra s'acquitter auprès du Trésor Public des droits de voirie s'élevant à la somme totale de 1050.00 € (mille cinquante euros).

ARTICLE 4 – La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur, notamment de la réglementation d'installation de terrasse sur le domaine public communal.

ARTICLE 5 – En cas de besoin, notamment pour une manifestation municipale, la ville de Gaillard pourra demander à réduire la surface de la terrasse.

ARTICLE 6 – Le bénéficiaire de l'autorisation devra prendre contact avec le service espaces publics communal pour procéder à un constat préalable à l'installation de la terrasse et à sa restitution.

ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au pétitionnaire,
- au service des finances, espaces publics, voirie de la commune,
- à la police municipale
- à M. le Sous-Préfet de SAINT-JULIEN-EN -GENEVOIS,

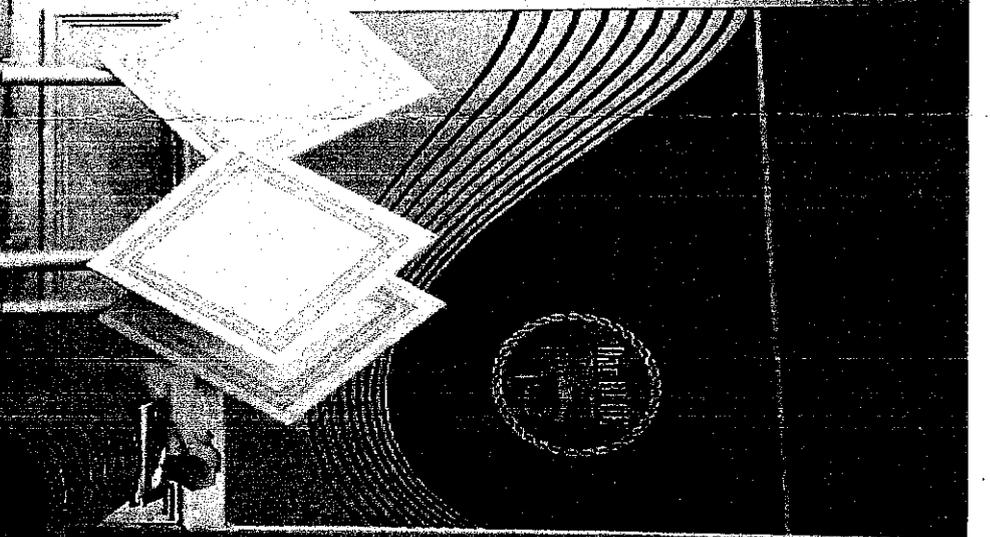
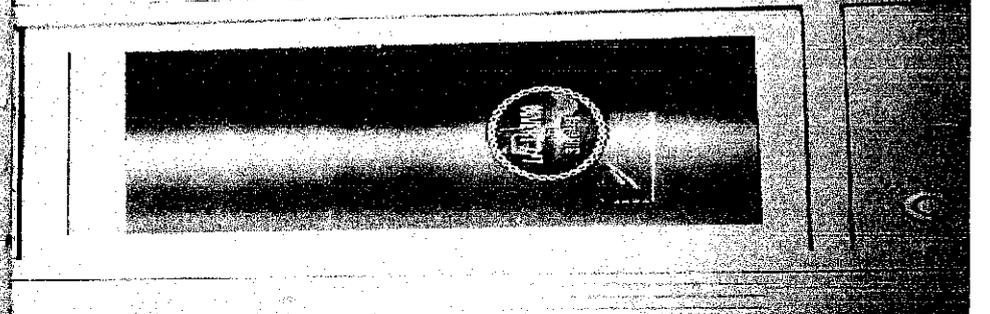
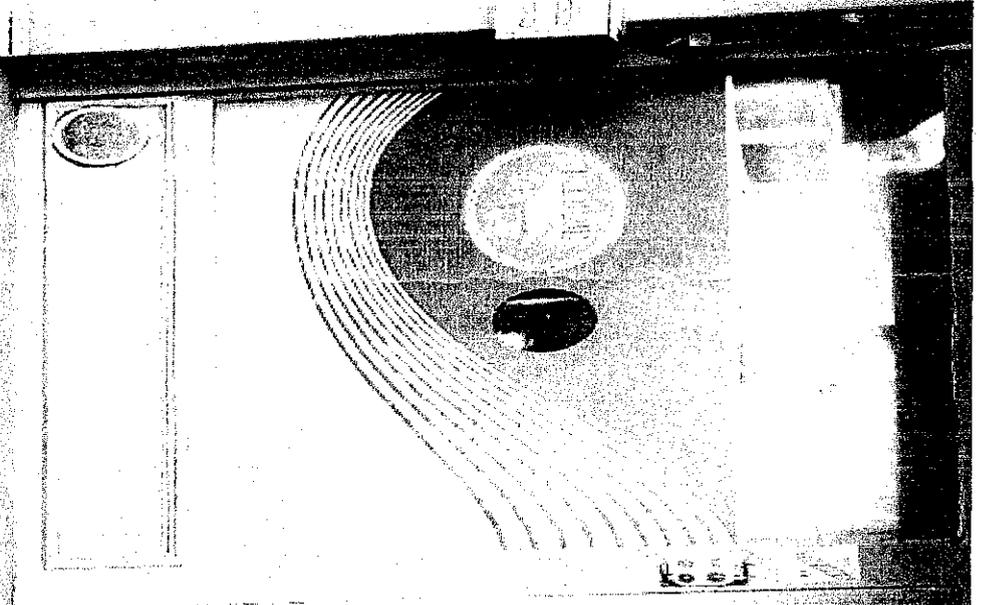
*Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :*

- de réception en sous-préfecture le :
- de sa publication le : 19/06/2024
- de sa notification le :

FAIT à GAILLARD, le 19 juin 2024

Le Maire,
Antoine BLOUIN





6 m²

4 m²

LES POINTS DE LIMITE DES TERRASSES SONT INDIQUE EN PEINTURE JAUNE SUR LE TERRAIN

